

CONSERVATION.

Les pommes de terre doivent être conservées à l'abri du froid qui les gèle; de la chaleur, qui les fait pousser ou fermenter; de l'humidité, qui les pourrit, et de la lumière, qui les fait devenir vertes.

Fosses ou silos.—C'est sans contredit l'une des méthodes les plus simples et les plus économiques. Pour établir ces silos, il faut choisir dans la cour ou dans un champ voisin des bâtiments, un emplacement bien sain, dont le terrain ne soit pas humide.

On n'a pas encore trouvé de remède pour en garantir un champ, ou même pour en arrêter le développement. Si la maladie se montre à une époque peu éloignée de la maturité des tubercules, il faut se hâter de les arracher, car c'est le seul moyen d'empêcher le mal de s'étendre.

En tout cas, on doit les faire consommer le plus tôt possible, et surtout éviter de les mettre en silos, car ils ne tarderaient pas à s'altérer complètement.

Il est bien entendu que l'on proportionnera le nombre des silos à la quantité de tubercules récoltés.

Une méthode peut-être plus simple encore, consiste à déposer les tubercules sur le sol dans une place bien saine. On étend un lit de paille sur lequel on place les tubercules en formant un tas allongé ou une bande d'une longueur en rapport avec la quantité.

On a proposé bien des remèdes, bien des moyens de s'opposer au développement de cette affreuse maladie. Celui qui jusqu'à présent a présenté le plus de chances de succès, c'est la plantation automnale substituée à la plantation printanière.

On peut aussi semer le gombo févi; deux pouces de profondeur sont assez. Il est maintenant (le 15) temps de planter les melons d'eau.

Dans notre prochain numéro, nous donnerons un chapitre au sujet des fleurs. Nous considérons cette culture comme étant spécialement réservée aux dames; c'est assez dire que nous y mettrons tous nos soins.

Tous les arbres à fruits à noyau doivent être transplantés, ainsi que les fraises, les framboises et autres fruits à lianes.

LES FLEURS. Dans notre prochain numéro, nous donnerons un chapitre au sujet des fleurs. Nous considérons cette culture comme étant spécialement réservée aux dames; c'est assez dire que nous y mettrons tous nos soins.

LES FLEURS. Dans notre prochain numéro, nous donnerons un chapitre au sujet des fleurs. Nous considérons cette culture comme étant spécialement réservée aux dames; c'est assez dire que nous y mettrons tous nos soins.

LE RENDEMENT D'UNE CULTURE quelconque dépend de causes tellement variées qu'il est impossible de l'apprécier d'une manière absolue. Ainsi, pour la pomme de terre, la nature plus ou moins favorable du terrain, son exposition, son état de richesse à l'époque où se fait l'ensemencement, une fumure plus ou moins abondante, la variété cultivée, etc., exercent nécessairement une très-grande influence sur la quantité de tubercules qu'on peut récolter dans un arpent de terre, par exemple.

LE RENDEMENT D'UNE CULTURE quelconque dépend de causes tellement variées qu'il est impossible de l'apprécier d'une manière absolue. Ainsi, pour la pomme de terre, la nature plus ou moins favorable du terrain, son exposition, son état de richesse à l'époque où se fait l'ensemencement, une fumure plus ou moins abondante, la variété cultivée, etc., exercent nécessairement une très-grande influence sur la quantité de tubercules qu'on peut récolter dans un arpent de terre, par exemple.

LE RENDEMENT D'UNE CULTURE quelconque dépend de causes tellement variées qu'il est impossible de l'apprécier d'une manière absolue. Ainsi, pour la pomme de terre, la nature plus ou moins favorable du terrain, son exposition, son état de richesse à l'époque où se fait l'ensemencement, une fumure plus ou moins abondante, la variété cultivée, etc., exercent nécessairement une très-grande influence sur la quantité de tubercules qu'on peut récolter dans un arpent de terre, par exemple.

LE RENDEMENT D'UNE CULTURE quelconque dépend de causes tellement variées qu'il est impossible de l'apprécier d'une manière absolue. Ainsi, pour la pomme de terre, la nature plus ou moins favorable du terrain, son exposition, son état de richesse à l'époque où se fait l'ensemencement, une fumure plus ou moins abondante, la variété cultivée, etc., exercent nécessairement une très-grande influence sur la quantité de tubercules qu'on peut récolter dans un arpent de terre, par exemple.

LE RENDEMENT D'UNE CULTURE quelconque dépend de causes tellement variées qu'il est impossible de l'apprécier d'une manière absolue. Ainsi, pour la pomme de terre, la nature plus ou moins favorable du terrain, son exposition, son état de richesse à l'époque où se fait l'ensemencement, une fumure plus ou moins abondante, la variété cultivée, etc., exercent nécessairement une très-grande influence sur la quantité de tubercules qu'on peut récolter dans un arpent de terre, par exemple.

qu'elle exerce depuis quelques années et qui, si elle ne s'arrête, menace presque l'existence de ce précieux végétal; cette maladie, c'est l'altération avec coloration brune des tubercules, désignée maintenant sous le nom de "maladie des pommes de terre." Elle s'annonce en général vers l'époque de la floraison. On voit des pieds très-bien portants dont les feuilles et les tiges soulevées le jour lendemain se fanent et jaunissent. Si à cette époque on arrache les tubercules et si on les coupe en deux à partir de l'insertion de la tige, on voit à l'intérieur des taches d'un brun roux plus ou moins foncé. Petit à petit ces taches s'étendent, en suivant les vaisseaux qui aboutissent aux yeux ou bourgeons. Enfin, le tubercule finit par en être plus ou moins complètement envahi; la féculé est en grande partie détruite ou consommée sur le trajet de la matière rousse, qui présente les caractères et la composition chimique des émanations fongiques.

Des qu'une touffe paraît atteinte, il faut immédiatement l'arracher, car on a remarqué que la maladie ne tarde pas à se propager des feuilles aux tiges et de celles-ci dans le tubercule, et souvent tout un champ finit par être ravagé par ce fléau.

On n'a pas encore trouvé de remède pour en garantir un champ, ou même pour en arrêter le développement. Si la maladie se montre à une époque peu éloignée de la maturité des tubercules, il faut se hâter de les arracher, car c'est le seul moyen d'empêcher le mal de s'étendre.

En tout cas, on doit les faire consommer le plus tôt possible, et surtout éviter de les mettre en silos, car ils ne tarderaient pas à s'altérer complètement.

Il est bien entendu que l'on proportionnera le nombre des silos à la quantité de tubercules récoltés.

Une méthode peut-être plus simple encore, consiste à déposer les tubercules sur le sol dans une place bien saine. On étend un lit de paille sur lequel on place les tubercules en formant un tas allongé ou une bande d'une longueur en rapport avec la quantité.

On a proposé bien des remèdes, bien des moyens de s'opposer au développement de cette affreuse maladie. Celui qui jusqu'à présent a présenté le plus de chances de succès, c'est la plantation automnale substituée à la plantation printanière.

On peut aussi semer le gombo févi; deux pouces de profondeur sont assez. Il est maintenant (le 15) temps de planter les melons d'eau.

Dans notre prochain numéro, nous donnerons un chapitre au sujet des fleurs. Nous considérons cette culture comme étant spécialement réservée aux dames; c'est assez dire que nous y mettrons tous nos soins.

Tous les arbres à fruits à noyau doivent être transplantés, ainsi que les fraises, les framboises et autres fruits à lianes.

LES FLEURS. Dans notre prochain numéro, nous donnerons un chapitre au sujet des fleurs. Nous considérons cette culture comme étant spécialement réservée aux dames; c'est assez dire que nous y mettrons tous nos soins.

LES FLEURS. Dans notre prochain numéro, nous donnerons un chapitre au sujet des fleurs. Nous considérons cette culture comme étant spécialement réservée aux dames; c'est assez dire que nous y mettrons tous nos soins.

LES FLEURS. Dans notre prochain numéro, nous donnerons un chapitre au sujet des fleurs. Nous considérons cette culture comme étant spécialement réservée aux dames; c'est assez dire que nous y mettrons tous nos soins.

LES FLEURS. Dans notre prochain numéro, nous donnerons un chapitre au sujet des fleurs. Nous considérons cette culture comme étant spécialement réservée aux dames; c'est assez dire que nous y mettrons tous nos soins.

LES FLEURS. Dans notre prochain numéro, nous donnerons un chapitre au sujet des fleurs. Nous considérons cette culture comme étant spécialement réservée aux dames; c'est assez dire que nous y mettrons tous nos soins.

LES FLEURS. Dans notre prochain numéro, nous donnerons un chapitre au sujet des fleurs. Nous considérons cette culture comme étant spécialement réservée aux dames; c'est assez dire que nous y mettrons tous nos soins.

LES FLEURS. Dans notre prochain numéro, nous donnerons un chapitre au sujet des fleurs. Nous considérons cette culture comme étant spécialement réservée aux dames; c'est assez dire que nous y mettrons tous nos soins.

LES FLEURS. Dans notre prochain numéro, nous donnerons un chapitre au sujet des fleurs. Nous considérons cette culture comme étant spécialement réservée aux dames; c'est assez dire que nous y mettrons tous nos soins.

Constitutionnel qui, sous le règne des Mérovingiens, a fait d'une salle garnie de gradins, une salle garnie de gradins, et vous voulez que je rentre dans ces petits enfers, que je jette de nouveau de la copie dans ce tonneau des Danaïdes qu'on appelle un journal!

HORTICULTURE. AVIS MENSUEL. Traduit de l'Anglais.

POUR L'HABITATION. (Dans un numéro précédent, nous avons donné une esquisse des travaux que nécessite ce mois; mais, comme elle était, selon nous, incomplète, nous nous bâtons de la rendre aussi ample que possible.)

Le Mois.—Continuez le labourage, brisez les mottes, et labourez fond; mettez autant de fumier sur votre terre que vous pouvez vous en procurer, à moins, toutefois, qu'elle soit naturellement très-fertile; autrement vous ne sauriez lui donner trop d'engrais, surtout au maïs; cette plante, en croissant, absorbera toute la nourriture que vous pouvez lui donner.

Pour que vos magasins soient pleins jusqu'aux combles, vous n'avez qu'à suivre les trois avis suivants: 1o. Abondance de fumier. 2o. Labourage profond. 3o. Planter de bonne heure.

Le Corox.—Hâtez également vos préparatifs; retournez bien vos sillons, brisez bien votre terre, et semez le plus tôt possible.

Nous ne sachons pas qu'il y ait rien de nouveau à ajouter relativement au système de culture généralement adopté aujourd'hui; mais, dans notre avis pour le mois de mars, nous donnerons un détail clair et précis du mode suivi par les habitants qui, généralement, et toutes choses étant égales, font les plus abondantes récoltes.

L'avoine de printemps doit être semée le plus tôt possible. Les pommes de terre doivent être plantées, ainsi que les patates douces, (pour avoir des lianes) avant la fin du mois.

POUR LE JARDIN POTAGER. Il faut maintenant se mettre à l'œuvre pour tout de bon, et préparer sa terre avec soin; en même temps, on doit s'abstenir de labourer et de bêcher la terre, et même de semer, quand elle est trop mouillée; aucune de ces opérations ne doit être entreprise que quand la terre se brise facilement sous les dents du râteau.

Les petits pois peuvent maintenant recevoir la pioche avec avantage; ayez soin de bien rapporter la terre autour de chaque pied, principalement du côté nord.

Tous les légumes, à l'exception des concomres et des melons français, peuvent être semés depuis le milieu jusqu'à la fin de ce mois, tels que la betterave, les épinards, les salaisifs, la laitue, les oignons et les choux (pour le plant).

On peut aussi semer le gombo févi; deux pouces de profondeur sont assez. Il est maintenant (le 15) temps de planter les melons d'eau.

Dans notre prochain numéro, nous donnerons un chapitre au sujet des fleurs. Nous considérons cette culture comme étant spécialement réservée aux dames; c'est assez dire que nous y mettrons tous nos soins.

Tous les arbres à fruits à noyau doivent être transplantés, ainsi que les fraises, les framboises et autres fruits à lianes.

LES FLEURS. Dans notre prochain numéro, nous donnerons un chapitre au sujet des fleurs. Nous considérons cette culture comme étant spécialement réservée aux dames; c'est assez dire que nous y mettrons tous nos soins.

LES FLEURS. Dans notre prochain numéro, nous donnerons un chapitre au sujet des fleurs. Nous considérons cette culture comme étant spécialement réservée aux dames; c'est assez dire que nous y mettrons tous nos soins.

LES FLEURS. Dans notre prochain numéro, nous donnerons un chapitre au sujet des fleurs. Nous considérons cette culture comme étant spécialement réservée aux dames; c'est assez dire que nous y mettrons tous nos soins.

LES FLEURS. Dans notre prochain numéro, nous donnerons un chapitre au sujet des fleurs. Nous considérons cette culture comme étant spécialement réservée aux dames; c'est assez dire que nous y mettrons tous nos soins.

LES FLEURS. Dans notre prochain numéro, nous donnerons un chapitre au sujet des fleurs. Nous considérons cette culture comme étant spécialement réservée aux dames; c'est assez dire que nous y mettrons tous nos soins.

LES FLEURS. Dans notre prochain numéro, nous donnerons un chapitre au sujet des fleurs. Nous considérons cette culture comme étant spécialement réservée aux dames; c'est assez dire que nous y mettrons tous nos soins.

Etat de la Louisiane. NEUVIEME COUR DE DISTRICT, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Marie E. Langlois, épouse } No. 1845. Martin Carmouche, mari. L'EN VERTU d'un ordre à moi adressé par l'Honorable la Neuvieme Cour de District, dans et pour l'Etat et la paroisse susdites, je soussigné, Shérif de cette paroisse, offrirai en vente publique, sur les lieux, le

Jeudi vingt-cinq jours du mois de Février 1858, à 10 heures du matin, la propriété ci-après décrite, dépendant de la communauté qui existait précédemment entre le demandeur et le défendeur, comme suit, savoir: Un lot de terre ou habitation, située sur le bayou Fardoche, dans la paroisse susdite, et connue sous le nom de "Bayou Fardoche".

Les esclaves ci-après décrits: Constance, négresse âgée de vingt-deux ans, et son enfant, Pauline, âgée de trois ans; Célesin, négresse âgée de quarante ans; James, négresse âgée de cinquante ans, atteinte d'une palpitation de cœur; Valérie, négresse âgée de cinquante-cinq ans; François, négresse âgée de quarante ans; Argentine, négresse âgée de 23 ans, malade; et ses deux enfants, Edouard, mulâtre, âgé de quatre ans, et Cydalise, petite négresse, âgée de quinze mois.

Et les esclaves suivants, savoir: Marie, négresse âgée d'environ 25 ans. Charlotte, ou Charles, do 49 do. Joe do do do 30 do. Casimir do do do 37 do. Frank do do do 24 do. Perry do do do 44 do. Jackson, do do do 42 do. Poite do do do 51 do. Hamilton do do do 46 do. Avril do do do 16 do. Prosper do do do 15 do. Mary, négresse âgée de 39 ans. Mary Ann, négresse âgée de 21 ans. Bridgette, do do 21 do. Drienne, do do 21 do. Jenny, do do 24 do. Aseline, do do 30 do. Rachel, do do 42 do. Persinette, do do 50 do. Mirza, do do 36 do. Matilda, do do 42 do.

Ses deux enfants: Louise, négresse âgée de 19 ans. Jenny, do do 40 do. Hester, do do 20 do. Sarah, do do 19 do. Et son enfant. Alex, jeune négresse, âgée de 10 ans. Dave, do do do 7 do. Ely, do do do 6 do. Leoni, do do do 17 do. Joseph, do do do 18 do. Isaac, do do do 9 do. Jane, jeune négresse de 8 ans. David, négresse âgée de 36 ans. Charity, négresse âgée de 35 ans. Letna, do do 22 ans. Sale, jeune négresse de 8 ans. Anny, négresse âgée de 19 ans. Cynthia do do 20 do. Et son enfant. Louis, négresse âgée de 10 ans. Jess, do do 40 do. Marie, négresse âgée de 35 ans. Philo, négresse âgée de 19 ans. Cora, enfant de 5 ans. Caroline, négresse âgée de 20 ans. Jacob, négresse de 10 ans. Lucy, négresse âgée de 18 ans. Jack, négresse âgée de 24 ans. Celis, négresse âgée de 20 ans. Mirza, négresse âgée de 35 ans. Sarah, négresse âgée de 35 ans. Dore, négresse âgée de 17 ans. Victor, négresse âgée de 18 ans. Anny, négresse âgée de 16 ans. Roy, négresse âgée de 40 ans. Dinah, négresse âgée de 50 ans. Harriet, négresse âgée de 28 ans. Perry, négresse âgée de 16 ans. Hamilton, négresse âgée de 30 ans. Henriette, jeune négresse de 9 ans. Chlois, négresse âgée de 40 ans. Andy, négresse âgée de 28 ans. Rosetta, négresse âgée de 30 ans. Et son enfant. Billy, négresse âgée de 35 ans.

Et tous les titres, droits et intérêts dans ou sur la propriété susdite. Un lot de terre ou habitation située sous le nom de Crescent Park, située en la paroisse de la Pointe Coupée, sur le bayou Fardoche, et comprenant les lots suivants: Nos. 58, 57, 56, 55, et 54. Tous dans le Township, No. 4, de la Range No. 8. Et les esclaves suivants: Bob, négresse âgée de 40 ans. Squire, do do 22 do. Scott, do do 30 do. John, do do 50 do. Denis, do do 40 do. Spencer, do do 35 do. Daniel, do do 45 do. Henry, do do 30 do. Peter, do do 30 do. David, do do 25 do. Levi, do do 38 do. John, do do 20 do. Dick, do do 20 do. Seaton, do do 29 do. William, do do 28 do. Becky, négresse âgée de 26 ans. Et ses enfants. Bondance, âgée de 26 ans. William, jeune négresse de 9 ans. Lucinda, jeune négresse de 20 ans. Et son enfant, âgée de 2 ans. Lucinda, Moss, négresse âgée de 30 ans. Et son enfant. Mariola, âgée de 22 ans. Aleck, âgée de 23 ans. Julia, âgée de 33 ans. Et son enfant. Harriet, âgée de 25 ans. Arthur, âgé de 11 ans. Jack, âgé de 26 ans. Fred, âgé de 20 ans. Jane, âgée de 30 ans. Et ses enfants, au nombre de cinq. Jacob, âgé de 45 ans. Lucinda Washington, âgée de 30 ans. Et son fils. Jane, âgée de 8 ans. Monna, âgée de 25 ans. Jenny, âgée de 25 ans. Hen, âgé de 19 ans. Bob, âgé de 17 ans. Cooper, âgé de 24 ans. Eliza, âgée de 40 ans. Billy, âgé de 50 ans. Emily, âgée de 21 ans. Letna, négresse âgée de vingt ans. Henriette, négresse âgée de 16 ans. Nellie, négresse âgée de quarante ans. Sam, âgé de six ans. Alexis, négresse âgée de 23 ans. Tom, négresse âgée de vingt-cinq ans. Cyrus, négresse âgée de vingt-trois ans. Sally, négresse âgée de 11 ans, et Ali, âgée de 7 ans. Susan, négresse, âgée de vingt ans. Et son enfant. Chaney, négresse de quinze ans. Mingo, négresse âgée de 15 ans. Ben, négresse de dix-neuf ans. Nancy, négresse âgée de vingt-un ans. Et son enfant. Kitty, âgée de sept ans. Will, négresse âgée de dix-huit ans. Charlotte, négresse âgée de quarante-cinq ans. Christine, âgée de neuf ans. Martha, négresse âgée de quarante-cinq ans. Wash, négresse âgée de vingt-cinq ans. Christian, négresse de neuf ans. Josh, négresse de 18 ans.

CONDITIONS DE LA VENTE. Pour les meubles.—Comptant. Pour la terre et les esclaves, un tiers du prix comptant, et le reste à un crédit de un, deux et trois ans, à dater du jour de la vente; les acquéreurs devront fournir leurs billets, avec des securities approuvées, en solde, et portant intérêt à raison de huit pour cent par an, après maturité jusqu'à parfait paiement, avec hypothèque sur la propriété vendue.

SEVERIN PORCHE, Shérif. Pointe Coupée, ce 22 janvier '58. [17.50] AVIS EST donné par ces présentes que W. H. Neilson, Administrateur de la succession de Jared C. Neilson, décédé, a déposé à la Cour du 9me District, dans et pour la paroisse de la Pointe Coupée, son tableau de distribution des fonds de ladite succession, et que, si aucune opposition n'est faite au dit tableau dans les dix jours qui suivent la publication de cet avis, il sera homologué et approuvé par ladite Cour.

Pointe Coupée, le 18me jour de janvier, 1858. [2ds] J. B. BLANCHARD, Dép. Greffier. SARAH ANN RAIFORD, épouse } No. 1887. John S. Scott. D'APRES cette affaire, la demanderesse, Sarah Ann Raiford, veuve de John S. Scott, poursuit son mari susdit pour recouvrer certaines sommes restées par lui depuis son mariage avec elle, et provenant de la vente de certains esclaves à elle appartenant, et faisant partie de ses biens paraphernaux. Elle réclame aussi l'esclave Peter, comme son bien paraphernal, lequel esclave se trouve maintenant en la possession de son mari. Les secours fournis par la demanderesse doublement clairement qu'elle était propriétaire de 34 à 35 esclaves, avant son mariage; que tous ces esclaves, un seul excepté (Peter) furent vendus pour la somme de \$19,400, dont la totalité, excepté \$1,500 fut payée à son mari, John S. Scott, ou à son usage; il est de plus prouvé que l'esclave Peter est la propriété de la demanderesse, et en la possession du défendeur, et la loi et les témoignages étant en faveur de la demanderesse: Il est ordonné, adjugé et déclaré que la demanderesse, Sarah Ann Raiford ait jugement en sa faveur, et qu'elle recouvre de son mari, John S. Scott, la somme de dix sept mille neuf cents piastres, (\$17,900) avec cinq pour cent l'an d'intérêt, à partir de la date du présent arrêt, avec hypothèque légale sur tous les biens du dit défendeur, en possession ou acquis depuis le 21 janvier 1853, à dater du 21 janvier 1853, et que l'esclave Peter soit déclaré lui appartenir comme bien paraphernal, et qu'elle ait jugement contre le défendeur pour leurs esclaves et qu'il y ait séparation de biens entre elle et son mari susdit, et qu'elle soit autorisée à gérer ses biens, et que la communauté entre elle et son mari soit dissoute.

Le 31 décembre 1857. Signé CURUS RATLIFF, Juge du Septième District Judiciaire—président le Neuvieme. Pour copie conforme J. B. BLANCHARD, Député-Greffier. [12 50]—48. Le 23 janvier 1858.

VENTE PUBLIQUE. Il sera vendu en vente publique, par le sous-signé, Encanteur, Samedi, le 6 février 1858, à la résidence de Joseph Picard, dans l'île de la Fausse Rivière, les propriétés suivantes, appartenant au dit Joseph Picard, savoir: Un morceau de terre situé dans l'île de la Fausse Rivière, à une distance de quatre milles du fleuve Mississippi, contenant deux arpents de face sur la profondeur ordinaire de quarante arpents, entre lignes parallèles. Aussi trois esclaves, 2 négres et une négresse, négres de champ. Conditions de la vente.—comptant. On peut se référer à M. Simon Herman, Cook's Landing pour plus amples informations. O. SICARD, Encanteur. Pointe Coupée, ce 16 janvier 1858—4ds 6d

H. C. MOUREY, PEINTRE ET TAPISSIER. OFFRE ses services aux Habitans de cette paroisse, en ce qui concerne sa profession. S'adresser à l'Hotel Woodran, Fausse Rivière. Pointe Coupée, 18 janvier 1858.

NEGRE MARRON EN PRISON. A été arrêté et conduit à la Geôle de cette paroisse, un mulâtre nommé ANDREY, appartenant à Archy Hegger, de Georgetown, Etat du Kentucky. Le propriétaire est requis de se présenter, de prouver ses droits, de payer les frais, et de l'emmenner. MARCELIN AGUILLARD, Greffier. Pointe Coupée, le 30 janv. 1858—3f (\$2)

A. BARRET & CO., Dealers and Manufacturers of Marble Work SUCH AS Mantels, Monuments, Tombs & Tomb Slabs. 111 and 113 St. Charles St. New Orleans.

LETAT DE LA LOUISIANE. COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Brady, Gorman & Co. } No. 1489. R. W. McRae. EN VERTU de et pour satisfaire un writ de fi. fa. lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvieme District, dans et pour la paroisse et l'Etat susdites, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, Samedi, le 6me jour de mars 1858, à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre ou habitation encadrée, sous le nom de "Glen-Mary", située en la paroisse de la Pointe Coupée, sur le Mississippi, ayant quatre arpents de face sur quarante arpents de profondeur, borné d'un côté par la terre de James McCullum, et de l'autre côté par celle du capitaine Morrison, avec toutes les bâtisses et améliorations, machine à vapeur et mécanique, chevaux, mulets, bœufs, bêtes à cornes, ustensils et implements d'habitation qui s'y trouvent.

Et les esclaves suivants, savoir: Charlotte, ou Charles, do 49 do. Joe do do do 30 do. Casimir do do do 37 do. Frank do do do 24 do. Perry do do do 44 do. Jackson, do do do 42 do. Poite do do do 51 do. Hamilton do do do 46 do. Avril do do do 16 do. Prosper do do do 15 do. Mary, négresse âgée de 39 ans. Mary Ann, négresse âgée de 21 ans. Bridgette, do do 21 do. Drienne, do do 21 do. Jenny, do do 24 do. Aseline, do do 30 do. Rachel, do do 42 do. Persinette, do do 50 do. Mirza, do do 36 do. Matilda, do do 42 do.

Ses deux enfants: Louise, négresse âgée de 19 ans. Jenny, do do 40 do. Hester, do do 20 do. Sarah, do do 19 do. Et son enfant. Alex, jeune négresse, âgée de 10 ans. Dave, do do do 7 do. Ely, do do do 6 do. Leoni, do do do 17 do. Joseph, do do do 18 do. Isaac, do do do 9 do. Jane, jeune négresse de 8 ans. David, négresse âgée de 36 ans. Charity, négresse âgée de 35 ans. Letna, do do 22 ans. Sale, jeune négresse de 8 ans. Anny, négresse âgée de 19 ans. Cynthia do do 20 do. Et son enfant. Louis, négresse âgée de 10 ans. Jess, do do 40 do. Marie, négresse âgée de 35 ans. Philo, négresse âgée de 19 ans. Cora, enfant de 5 ans. Caroline, négresse âgée de 20 ans. Jacob, négresse de 10 ans. Lucy, négresse âgée de 18 ans. Jack, négresse âgée de 24 ans. Celis, négresse âgée de 20 ans. Mirza, négresse âgée de 35 ans. Sarah, négresse âgée de 35 ans. Dore, négresse âgée de 17 ans. Victor, négresse âgée de 18 ans. Anny, négresse âgée de 16 ans. Roy, négresse âgée de 40 ans. Dinah, négresse âgée de 50 ans. Harriet, négresse âgée de 28 ans. Perry, négresse âgée de 16 ans. Hamilton, négresse âgée de 30 ans. Henriette, jeune négresse de 9 ans. Chlois, négresse âgée de 40 ans. Andy, négresse âgée de 28 ans. Rosetta, négresse âgée de 30 ans. Et son enfant. Billy, négresse âgée de 35 ans.

Et tous les titres, droits et intérêts dans ou sur la propriété susdite. Un lot de terre ou habitation située sous le nom de Crescent Park, située en la paroisse de la Pointe Coupée, sur le bayou Fardoche, et comprenant les lots suivants: Nos. 58, 57, 56, 55, et 54. Tous dans le Township, No. 4, de la Range No. 8. Et les esclaves suivants: Bob, négresse âgée de 40 ans. Squire, do do 22 do. Scott, do do 30 do. John, do do 50 do. Denis, do do 40 do. Spencer, do do 35 do. Daniel, do do 45 do. Henry, do do 30 do. Peter, do do 30 do. David, do do 25 do. Levi, do do 38 do. John, do do 20 do. Dick, do do 20 do. Seaton, do do 29 do. William, do do 28 do. Becky, négresse âgée de 26 ans. Et ses enfants. Bondance, âgée de 26 ans. William, jeune négresse de 9 ans. Lucinda, jeune négresse de 20 ans. Et son enfant, âgée de 2 ans. Lucinda, Moss, négresse âgée de 30 ans. Et son enfant. Mariola, âgée de 22 ans. Aleck, âgée de 23 ans. Julia, âgée de 33 ans. Et son enfant. Harriet, âgée de 25 ans. Arthur, âgé de 11 ans. Jack, âgé de 26 ans. Fred, âgé de 20 ans. Jane, âgée de 30 ans. Et ses enfants, au nombre de cinq. Jacob, âgé de 45 ans. Lucinda Washington, âgée de 30 ans. Et son fils. Jane, âgée de 8 ans. Monna, âgée de 25 ans. Jenny, âgée de 25 ans. Hen, âgé de 19 ans. Bob, âgé de 17 ans. Cooper, âgé de 24 ans. Eliza, âgée de 40 ans. Billy, âgé de 50 ans. Emily, âgée de 21 ans. Letna, négresse âgée de vingt ans. Henriette, négresse âgée de 16 ans. Nellie, négresse âgée de quarante ans. Sam, âgé de six ans. Alexis, négresse âgée de 23 ans. Tom, négresse âgée de vingt-cinq ans. Cyrus, négresse âgée de vingt-trois ans. Sally, négresse âgée de 11 ans, et Ali, âgée de 7 ans. Susan, négresse, âgée de vingt ans. Et son enfant. Chaney, négresse de quinze ans. Mingo, négresse âgée de 15 ans. Ben, négresse de dix-neuf ans. Nancy, négresse âgée de vingt-un ans. Et son enfant. Kitty, âgée de sept ans. Will, négresse âgée de dix-huit ans. Charlotte, négresse âgée de quarante-cinq ans. Christine, âgée de neuf ans. Martha, négresse âgée de quarante-cinq ans. Wash, négresse âgée de vingt-cinq ans. Christian, négresse de neuf ans. Josh, négresse de 18 ans.

CONDITIONS DE LA VENTE. Comptant, avec estimation. SEVERIN PORCHE, Shérif. Pointe Coupée, ce 30 janv tds (\$85.00)

ETAT DE LA LOUISIANE. COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Dans l'affaire de la succession de Charles Adelaar, h. c. l., décédé. IL sera rendu par le soussigné, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour du Neuvieme District Judiciaire dans et pour la paroisse et l'Etat susdites, à la dernière résidence du défédé, Jeudi, 11me jour du mois de mars, à 10 heures A. M., les propriétés suivantes, dépendant de ladite succession, savoir:

Un cheval. Un fusil et accessoires. Deux scies à main. TERMES ET CONDITIONS, Comptant. SEVERIN PORCHE, Shérif. Pointe Coupée, 30 jan-2t (\$7)

COLLEGE FOYDRAS. PAROISSE DE LA POINTE COUPEE. LES EXERCICES de cette Institution commencent le premier lundi de février. Le cours des études comprendra toutes celles qui sont généralement enseignées dans les meilleurs collèges du pays, et une attention spéciale sera donnée à tout ce qui, dans le cours de ces études, peut avoir une importance particulière relativement aux affaires de la vie; de sorte que ceux qui auront pris leurs degrés dans cette institution, posséderont, à leur entrée dans le monde, des connaissances pratiques, aussi bien que scientifiques. La longue expérience du Surintendant actuel dans la carrière de l'enseignement, et les heureux résultats obtenus par lui, lui inspirent de la confiance, et lui donnent le droit d'assurer ceux qui voudront bien lui confier leurs enfants, qu'ils seront parfaitement satisfaits, et sous le rapport de l'étude et de l'avancement, et sous celui du confortable et du nécessaire physiques des élèves. Nul Professeur ne sera employé comme aide s'il n'est reconnu comme étant parfaitement capable de remplir son mandat. Les plus grandes facilités possibles seront réunies dans cette institution, pour hâter les progrès des élèves; outre tous les instruments et appareils de chimie, de philosophie et de physique, elle possède une bibliothèque choisie et complète. Ce collège offre des facilités pour l'étude de la langue anglaise qui sont surpassées par celles d'aucune autre institution du pays, étant située dans une paroisse où les deux langues sont parlées avec une égale facilité.

CONDITIONS. Cours d'instruction, avec pension, blanchissage, etc., par an. \$250.00 Cours d'instruction et demi pension, par an. 200.00 Cours préparatoire, par an. 50.00 Cours de Classiques. 80.00 Honoraires de matricule, (pour Internes seuls). 10.00 A. W. JACKSON, President. Pointe Coupée, 30 janv-1 an.

LETAT DE LA LOUISIANE. COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE. M. Britto, h. c. l., pour l'usage d'autre, No. 888. Charles Lalland, h. c. l. EN VERTU de, et pour satisfaire un writ de fi. fa. lancé dans l'affaire ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvieme District, dans et pour la paroisse et l'Etat susdites, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, Samedi, le 6me jour du mois de mars, à 11 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir: Un morceau de terre situé sur le bayou Crier, contenant cent soixante acres, plus ou moins; borné en haut par les mineurs Le Beau, et en bas par la terre de B. Jewell, et à l'est par la terre de U. Broussard. Aussi une négresse nommée Lucie, âgée d'environ quarante ans. Termes et conditions de la vente: Comptant, avec estimation. SEVERIN PORCHE, Shérif. Pte Coupée, 30 jan tds. \$13 50.

LETAT DE LA LOUISIANE. COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE. John Burton vs. R. W. & C. F. McRae—Bibb & Hopkins, Int. No. 1488 et 562. EN VERTU de et pour satisfaire un writ de fi. fa. lancé dans l'affaire ci-dessus, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvieme District, dans et pour la paroisse et l'Etat susdites, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique à la Maison de Cour, le Samedi, le 6me jour du mois de mars, 1858 à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir: Un lot de terre situé sur le bayou Fardoche, dans la paroisse de la Pointe Coupée, sous le nom de l'habitation Lancaster, étant composée de deux lots suivants: Nos. 58, 57, 56, 55, et l'arrière ligne du coin des lots Nos. 50 et 51, contenant onze centimètres d'acres du Township No. 4, dans la Range No. 8, Sud, dans cette paroisse, Etat de la Louisiane, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Et les esclaves suivants, savoir: Letna, négresse âgée de trente-quatre ans. Tom, négresse âgée de vingt-sept ans. Peter, négresse âgée de vingt-quatre ans. William, négresse âgée de vingt-quatre ans. Spencer, négresse âgée de vingt-huit ans. Scott, négresse âgée de vingt-cinq ans. Lucinda, négresse âgée de seize ans. Mari,